

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
LUCY-LE-BOIS  
SÉANCE DU 31 JANVIER 2025 A 19 HEURES 00**

Date de convocation : le 24 janvier 2025

Nombre de Membre en exercice : 10

Nombre de Membre présents : 8 de 19 h à 19 h 35 et 9 à partir de 19 h 35 jusqu'à la fin de la séance.

Nombre de votants : 9 de 19 h à 19 h 35 et 10 à partir de 19 h 35 jusqu'à la fin de la séance.

---

*L'an deux mil vingt-cinq, le 31 janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LUCY-LE-BOIS s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Joël TISSIER, Maire, dans la salle du conseil municipal.*

Présents : M. TISSIER Joël, M. MAUPOIX Jean-Claude, M. GUERREAU Gilles, Mme CHORON Françoise, M. de CHASTELLUX Hugues, Mme LAFAIX Françoise, Mme ROUSSEAU Marie-Noëlle, Mme BALACÉ Émilie, M. GOYET Julien à partir de 19 h 35.

Absent excusé : M. BOUILLARD Baptiste avec pouvoir de vote donné à M. MAUPOIX Jean-Claude

Absent excusé : M. GOYET Julien sans avoir donné de pouvoir de vote, mais arrivé à 19 h 35.

Secrétaire de séance désigné : Madame Françoise CHORON.

*Le quorum est atteint avec 8 conseillers municipaux en exercices présents à l'ouverture de la séance.*

**ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE**

**1 – Valider le projet de procès-verbal du conseil municipal du 13 décembre 2024**

**2 – CCAVM ; Convention service ADS Avenant n° 1.**

**3 – CDG 89 ; Convention relative à la prise en charge des frais médicaux.**

**4 – Fixer le tarif des affouages 2023/2024 et 2024/2025.**

**5 – Devis de travaux complémentaires pour la restauration de l'église.**

**6 – Devis de travaux complémentaires pour assainissement pluviale.**

**7 – Motion pour défendre la ligne ferroviaire TER Avallon/Clamecy-Paris.**

**8 – Informations et questions diverses.**

**1 – Valider le projet de procès-verbal du conseil municipal du 13 décembre 2024.**

Le Maire propose au conseil municipal d'approver le procès-verbal de la séance du 13 décembre 2024. Sans observation, le procès-verbal de la séance du 13 décembre 2024 est **ADOPTÉ** par un vote à main levée à l'unanimité.

**2 – CCAVM ; Avenant N° 1 à la convention du service commun « instruction des autorisations du droit des sols ».**

**Avenant N°1 à la convention du service commun d'instruction des autorisations du droit des sols, modifiant les versions approuvées les 18 mai 2015 et 1er août 2022.**

Le Maire expose au conseil municipal la nécessité de maintien du service commun initial permettant d'apporter une réponse mutualisée à l'instruction globale des autorisations du droit des sols.

Le conseil communautaire dans sa séance du 19 décembre 2024 par un vote à la majorité des voix a décidé de modifier la convention initiale de ce service commun ADS.

Considérant l'intérêt de ce service ADS pour la commune, le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer pour :

Approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention de mise en place d'un service commun d'instruction des autorisations du droit des sols tel qu'il est présenté.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité :**

**APPROUVE** les termes de l'avenant n°1 à la convention de mise en place d'un service commun d'instruction des autorisations du droit des sols tel qu'il est présenté.

**APPROUVE** l'annexe de notification des actes des autorisations du droit des sols.

**AUTORISE** le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de mise en place d'un service commun d'instruction des autorisations du droit des sols et tous les documents se rapportant à cette décision.

### 3 – CDG 89 ; Convention relative à la prise en charge des frais médicaux.

**Objet :** convention de prise en charge des honoraires et frais médicaux des comités médicaux et commissions de réforme.

**Le Maire rappelle** au conseil municipal que:

- en application du code général de la fonction publique notamment l'article L452-38 et;
- en application de l'article 41 du décret 87-602 du 30 juillet 1987
- en application du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986

**Le Maire expose que:**

- Les honoraires et autres frais résultants des examens prévus au décret 87-602 sont à la charge du budget de la collectivité
- Toutefois le paiement peut être assuré par le CDG89, les modalités de remboursement devront être définies par convention
- Par délibération en date du 27/01/2016 le Conseil d'Administration du CDG89 a souhaité assurer ce paiement afin d'éviter de voir diminuer le nombre de praticiens

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité :**

- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu le Décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 ;
- Vu la délibération du CdG en date du 27/01/2016

**DÉCIDE** d'autoriser le Maire à signer la convention de prise en charge des honoraires et frais médicaux et d'en accepter les conditions selon les termes de ladite convention.

### 4 – Fixer le tarif des affouages 2023/2024 et 2024/2025.

Le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n° 2022/44 du 10 novembre 2022 laquelle fixe le montant de la redevance des affouages pour la période 2022/2023 à 4.50 € le stère sans préciser que ladite redevance pourra être reconduite jusqu'à une prochaine modification du tarif.

Par conséquent, les redevances affouages facturées sur les exercices 2023 et 2024 n'ont pas pu être prises en charges faute d'une délibération autorisant la facturation sur ces exercices.

Aussi afin de régulariser cette situation, je vous propose de prendre une délibération pour les années 2023, 2024 et les suivantes en maintenant le montant de la redevance à 4.50 € le stère.

Cette délibération fera foi jusqu'à la prochaine délibération modifiant le tarif de la redevance.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité :**

**DÉCIDE** de maintenir le prix des affouages sur la base de 4.50 € par stère de bois empilé.

**DÉCIDE** de maintenir ce tarif sauf si une délibération modifie le montant de la redevance affouage **AUTORISE** le Maire à signer les documents se rapportant à cette opération.

### 5 – Devis de travaux complémentaires pour la restauration de l'église.

#### Avenants aux marchés de travaux pour la restauration de l'église avec l'entreprise PATEU-Robert pour les lots N° 1, 2 et 3.

Le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de modifier les montants des marchés publics initiaux de restauration de l'église concernant les travaux de l'entreprise PATEU-ROBERT qui pour mémoire s'élève à un montant total de **702 385.76 € HT**. Afin de prendre en considération certaines caractéristiques techniques ou les modifications liés au projet.

Ces travaux nécessitent de valider les avenants pour les lots suivants :

⇒ **Lot n°1 MAÇONNERIE. Entreprise PATEU-ROBERT. AVENAT N° 1.**

**Sur la tranche ferme (Tranche1) :** Au marché initial de **110 272.41 €** :

Il y a lieu de retirer en moins-value le revêtement formant parvis + révision emmarchement pour un montant HT de **- 22 153.90 €** ce qui porte le montant du marché avec la moins-value à **88 118.51 €**.

**Sur la tranche conditionnelle (Tranche 2) :** Au marché initial de **229 340.03 €**, Il y a lieu d'ajouter en plus-value :

Le revêtement formant parvis + révision emmarchement pour un montant HT de **+ 22 153.90 €**.

La restauration béton et badigeon du portail nord pour un montant HT de **+ 4 000.00 €**.

Il y a lieu de retirer en moins-value la réfection du portail nord en pierre de taille pour un montant HT de **- 24 458.25 €**.

Ce qui porte le montant du marché avec les modifications en plus ou moins-value à **231 035.68 €**.

⇒ **Lot n°2 CHARPENTE. Entreprise PATEU-ROBERT. AVENANT N° 2.**

**Sur la tranche conditionnelle (Tranche 2):** Au marché initial de **17 351.10 €**, Il y a lieu d'ajouter en plus-value :

La fourniture et travaux supplémentaires bois neuf et réemploi pour un montant HT de + **4 386.23 €**. Il y a lieu de retirer en moins-value selon le bilan quantité pour un montant HT de – **111.42 €**. Ce qui porte le montant du marché avec les modifications en plus et moins-value à **21 625.91€**.

⇒ **Lot n°3 COUVERTURE. Entreprise PATEU-ROBERT. AVENAT N° 1.**

**Sur la tranche ferme (Tranche1) :** Au marché initial de **96 324.57 €** :

Il y a lieu de retirer en moins-value le remplacement du cuivre TF par du zinc pour un montant HT de – **3 547.22 €** ce qui porte le montant du marché avec la moins-value à **92 777.35 €**.

**Sur la tranche conditionnelle (Tranche 2) :** Au marché initial de **206 807.28 €**, Il y a lieu d'ajouter en plus-value :

Le nettoyage et la mise en palette des tuiles réemployables pour un montant HT de + **3 500.00 €**.

Il y a lieu de retirer en moins-value le remplacement du cuivre TF par du zinc pour un montant HT de – **3 500.00 €**.

Ce qui porte le montant du marché avec les modifications en plus et moins-value à **206 807.28 €**.

Suite à ces différents ajustements des lots n° 1, 2 et 3 le nouveau montant du marché est de **682 655.10 € HT**, soit une moins-value de **19 730.66 € HT**

Considérant que les avenants proposés aux marchés publics initialement conclus sont nécessaires.

Considérant que lesdits avenants entraînent des modifications financières nécessitant une validation par le conseil municipal.

Le Maire propose au conseil municipal d'accepter ces avenants et de l'autoriser à signer les documents nécessaires à ces opérations.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité.**

**ACCEPTE** les avenants de l'entreprise PATEU-ROBERT tel que proposé ci-dessus.

**ACCEPTE** le nouveau montant du marché à **682 655.10 € HT** soit **819 186.12 € TTC**.

**AUTORISE** le Maire à signer tous les documents se rapportant aux avenants de l'entreprise PATEU-ROBERT.

**ARRIVÉE** de Julien GOYET à 19 h 35, il prend part à la délibération avec l'entreprise ARCAms.

**Avenants N° 1 aux marchés de travaux pour la restauration de l'église avec l'entreprise ARCAms pour le lot N° 06.**

Le Maire informe le conseil municipal, concernant les travaux de restauration de l'église, de la nécessité de modifier le montant du marché public initial du lot N°6 de l'entreprise ARCAms qui pour mémoire s'élève à un montant total de **73 040.00 € HT**. Afin de prendre en considération les modifications techniques ou les travaux complémentaires liés au projet.

Ces travaux nécessitent de valider un avenant pour ce lot

**Lot n°6 RESTAURATION DES DÉCORS MURAUX. Entreprise ARCAms. AVENAT N° 1.**

**Sur la tranche conditionnelle (Tranche 2) :** Au marché initial de **73 040.00 €**, Il y a lieu d'ajouter en plus-value :

La restauration du retable nord pour un montant HT de + **4040.00 €**.

La restitution des fleurons lacunaires du retable nord pour un montant HT de + **2370.00 €**.

Ce qui porte le montant du marché avec les modifications en plus-value à **79 450.00 €**.

Considérant que l'avenant proposé au marché public initialement conclu est nécessaire.

Considérant que ledit avenant entraîne une modification financière nécessitant une validation par le conseil municipal.

Le Maire propose au conseil municipal d'accepter l'avenant et de l'autoriser à signer les documents nécessaires à cette opération.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité.**

**ACCEPTE** l'avenant de l'entreprise ARCAms pour un montant de **6410.00 € HT**.

**ACCEPTE** le nouveau montant du marché à **79450.00 € HT** soit **95 340.00 € TTC**.

**AUTORISE** le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'avenant de l'entreprise ARCAms.

## **DEVIS de travaux complémentaires concernant la restauration de l'église avec l'entreprise ATELIER ART VITRAIL.**

Le Maire propose au conseil municipal le devis de l'entreprise ATELIER ART VITRAIL pour la fourniture et la pose de protections grillagées sur les 7 ouvertures de la tour de l'escalier d'accès aux combles de l'église. Ces protections sont réalisées avec un cadre et un grillage en cuivre démontable.

Pour l'ensemble, le montant du devis est de 2207.53 € HT soit 2649.04 € TTC.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité.**

**ACCEPTE** le devis de l'entreprise ATELIER ART VITRAIL pour un montant de 2207.53 € HT soit 2649.04 € TTC.

**AUTORISE** le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce devis avec l'entreprise ATELIER ART VITRAIL.

## **DEVIS de travaux pour le nettoyage des fientes de pigeon dans le clocher de l'église avec l'entreprise BRIARD-ROY .**

Le Maire propose au conseil municipal le devis de l'entreprise BRIARD-ROY pour effectuer le nettoyage des fientes de pigeons dans le clocher de l'église et le échelles d'accès. Compris la pose d'une goulotte à gravats de 14 m.

La collectivité devra mettre à disposition un véhicule avec une benne pour l'évacuation des fientes.

Pour l'ensemble, le montant du devis est de 4590.00 € HT soit 5508.00 € TTC.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité.**

**ACCEPTE** le devis de l'entreprise BRIARD-ROY pour un montant de 4590.00 € HT soit 5508.00 € TTC.

**AUTORISE** le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce devis avec l'entreprise BRIARD-ROY.

## **6 – Devis de travaux pour reprise de réseaux d'assainissement pluvial.**

Le Maire explique au conseil municipal que le réseau d'assainissement pluvial au carrefour de la grande rue avec la route de Voutenay est complètement bouché. Il n'a pu être débouché lors des dernières interventions par une entreprise spécialisée. La vérification par caméra nous montre une canalisation complètement obstruée.

Considérant la nécessité de rétablir la bonne évacuation des eaux pluviales à cette intersection. Je vous propose le devis de l'entreprise ROUGEOT pour la reprise des réseaux d'assainissement pluvial au carrefour de la grande rue avec la route de Voutenay.

Pour l'ensemble, le montant du devis est de 19 976.17 € HT soit 23 971.40 € TTC.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité.**

**ACCEPTE** le devis de l'entreprise ROUGEOT pour un montant de 19 976.17 € HT soit 23 971.40 € TTC.

**AUTORISE** le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce devis avec l'entreprise ROUGEOT.

## **7 – Motion pour défendre la ligne ferroviaire TER Avallon/Clamecy-Paris.**

### **Motion de soutien aux lignes du Morvan.**

Le Conseil Municipal de Lucy Le Bois inquiet de la dégradation constatée ces dernières années du service de transport collectif sur les lignes TER de Bourgogne et plus particulièrement des lignes desservant Avallon, Corbigny et Clamecy par Auxerre depuis Paris et par conséquent apporter notre plein soutien aux usagers mobilisés au travers d'une pétition en ligne.

Les usagers constatent, sur ces lignes, les dégradations suivantes :

- La saturation chronique des trains les matins, soirs et week-ends générant un manque de places assises.
- Les retards, les suppressions de rames, les correspondances absentes, le manque d'entretien et la vétusté des matériels.

- Des horaires inadaptés aux déplacements domicile-travail ou domicile-établissement d'enseignement.

La fédération nationale des associations d'usagers des transports de Bourgogne Franche Comté (FNAUT) et le collectif citoyen Ligne à Défendre (LAD) ont alerté sur le risque de disparition de ces lignes, et de leur possible remplacement par des dessertes en car. Le car ou le bus ne sont en aucun cas une alternative au train, car inaccessibles aux nourrissons, aux PMR, aux vélos et tout bagage volumineux. Ils ne permettent pas de garantir les temps de trajet, le niveau de confort du train, et ajoutent des véhicules lourds sur les petites routes augmentant le risque routier et les nuisances en termes de pollution.

Le Conseil Municipal de Lucy Le Bois rappelle que le train est un service public vital pour les territoires ruraux et leurs habitants qui les utilisent quotidiennement pour étudier, se faire soigner, et travailler. Ces lignes sont un élément essentiel du désenclavement et de l'attractivité de nos territoires, touristique et économique. Le train est une infrastructure décisive dans le choix d'installation de nouveaux habitants.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité :**

**DEMANDE** donc à l'**Etat** de prendre ses responsabilités en matière d'égalité des territoires en fournissant les moyens nécessaires au maintien d'une infrastructure fonctionnelle. Il demande également à la **présidente de la région Bourgogne Franche Comté**, mais aussi à la **SNCF** de tout mettre en œuvre pour la pérennisation de ces lignes TER essentielles pour la vie et le développement de nos territoires.

**DEMANDE** le maintien et le développement des trains sur ces lignes. L'augmentation de la fréquence des trains. L'amélioration des horaires afin de correspondre aux besoins des usagers et augmenter la capacité des rames. L'entretien et le nettoyage du matériel roulant et infrastructures.

**CHARGE** le maire de transmettre la présente décision à qui de droit.

## 8 – Informations et questions diverses.

⇒ **Bibliothèque** : La plaque bibliothèque Philippe LAFAIX reste à poser.

⇒ **Relance de Monsieur DANTAUX** pour le nettoyage de la tombe du curé LUCY.

⇒ Demande des « **éditions des territoires** » pour publier un livre souvenir sur le village pouvant retracer l'histoire et la vie de la commune. Cette proposition n'a pas retenu l'attention du conseil municipal.

⇒ **Aire de jeux.** : Le terrassement est fini, La société AJ3M doit venir pour installer les jeux.

⇒ **Canalisation de chauffage** : l'entreprise de chauffage CANTALI devrait venir début février pour réparer la canalisation et reboucher la tranchée. A suivre.

⇒ **Logement au 52 grande rue** : le poêle à granulé a été installé, coût de l'installation 4300.00 € avec une TVA à 5.5%.

Il convient de lancer les travaux de peinture et poser de la laine de verre au grenier.  
Un devis est demandé à l'entreprise Rousseau.

❖ **La prochaine réunion de conseil municipal pourrait avoir lieu le 14 mars prochain.**

**L'ordre du jour étant épuisé**, la séance est levée à 20 h 50.

**SIGNATURE DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 31 janvier 2025.**

**Le Président de séance :**

**Joël TISSIER**

**Le Secrétaire de séance :**

**Madame Françoise CHORON**